

***AVIS DE PUBLICITE PREALABLE A LA DELIVRANCE D'UN TITRE D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC SUITE A UNE CANDIDATURE SPONTANEE***

La Ville de Saint-Benoît a reçu une manifestation d'intérêt spontanée pour organiser une braderie sur son domaine public au centre-ville :

Lieu : Rue Georges Pompidou, Rue de l'Eglise, Rue Alexis de Villeneuve, Rue Louis Brunet ;

Durée envisagée de l'occupation : 10 jours ;

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que :

« Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente »,

et ainsi assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public pour l'exercice d'activités économiques, la Ville de Saint-Benoît procède à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles ci-dessus cités du CGPPP.

Le prestataire pourra prétendre à une aide financière d'un montant maximum de 25 000 €.

La Ville mettra à disposition les moyens logistiques et techniques suivants : podium, 50 barrières, 4 chapiteaux, 4 tables, 8 bancs, et 4 coffrets 36 Kva (3*60) [à proximité de : la Case à pain, le monument au mort, l'épi dorée, et du badamier].

Le prestataire devra assurer le complément d'alimentation électrique selon les besoins de sa manifestation.

IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Ville de Saint-Benoît
21 bis rue Georges Pompidou – BP 61
97 470 SAINT-BENOIT

Collectivité territoriale, personne morale de droit public, située dans le Département de la Réunion, identifiée au SIREN sous le numéro 219 740 107, représentée par son Maire, Monsieur Patrice SELLY.

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU TITRE D'OCCUPATION :

L'occupation est précaire, révocable et strictement personnelle.

Redevance envisagée d'occupation du domaine public : 500 € par jour d'occupation (soit 5 000 € pour la durée de la manifestation). Cette proposition fera l'objet d'une validation lors d'un prochain Conseil Municipal.

Horaires prévisionnels d'occupation de l'emplacement : 5h00 à 19h00.

Obligations :

- Respect des horaires,
- Maintien de l'emplacement propre pendant et après chaque journée,
- Contrôle des participants.

DOSSIER DE CANDIDATURE :

Le candidat devra déposer un dossier complet comprenant notamment :

- Présentation du candidat (Nom / Prénom, ou Entreprise, ou Nom de l'association et de son représentant légal, coordonnées) et du projet (expérience dans l'organisation de ce type de manifestation, nombre de stands envisagés, prix de l'emplacement, moyens humains et logistiques affectés à l'organisation, sécurité, publicité envisagée, et toute information que vous jugerez utile à l'appréciation de votre candidature),
- Le formulaire de demande d'organisation de manifestation joint à cet avis de publicité
- Copie de la pièce d'identité en cours de validité de l'organisateur (ou de son représentant)
- K'Bis de moins de 3 mois / Statuts (pour les associations)
- Copie de l'attestation d'assurance à responsabilité civile / professionnelle couvrant les dommages au tiers ainsi que les dommages au domaine public
- Copie de l'attestation relative aux obligations vis-à-vis des cotisations sociales (RSI ou URSAFF) (le cas échéant)

CRITERES D'ANALYSE DE L'APPEL A CANDIDATURE :

Seuls les dossiers complets et transmis dans les temps seront étudiés.

Pour chaque candidature retenue, l'appréciation se fera selon les critères suivants :

- Qualité de la prestation (animations, communication, dossier de sécurité, jeux concours, moyens humains et logistiques): **80 %**,
- Contribution de la ville (moyens techniques, financiers) : **20 %**.

Les candidatures seront classées en fonction de la notation obtenue.

Tous les candidats seront avisés par courrier de la suite accordée à leur dossier.

MODALITES DE MISE EN CONCURRENCE :

La manifestation d'intérêt concurrente devra être adressée :

- par courrier à :

Monsieur le Maire,
21 bis Rue Georges Pompidou
BP 61 - 97470 SAINT-BENOIT

- ou déposée sur place à la **Direction de l'Economie et du Tourisme** contre récépissé,
avant le 19/07/2024 à 12h00.

Horaires d'ouverture :

Du lundi au jeudi de 8h00 à 16h00 - Vendredi de 8h00 à 12h00

Quel que soit la suite donnée à la proposition de tel ou tel candidat, ce dernier ne pourra se prévaloir d'une quelconque indemnisation.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessous, la Ville de Saint-Benoît pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public.